SD/LV/AB – 2026/775/AT
DOCUMENTS\ARRÊTÉS\2026\SIGNATURE NUMERIQUE\TEMPORAIRE\AUTRE\
830PARVISECOLEBRILLIE(GOUTER16OCT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande en date du 15 octobre 2026 déposée par la l'Ecole Brillié pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public (parvis de l'école) rue Brillié dans le cadre de l'organisation d'un goûter partagé le 16 octobre 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: L'Ecole Brillié, sera autorisée à utiliser l'espace public (parvis de l'école) rue Brillié suivant les prescriptions du présent arreté municipal.

ARTICLE 2: PARVIS DE L'ECOLE - RUE BRILLIE

2-1 – OCCUPATION DU SITE

- L'Ecole Brillié sera autorisée à occuper cet espace pour l'organisation d'un goûter partagé.
- L'Ecole Brillié sera autorisée à mettre en place du matériel dans le cadre de cette organisation.
- Aucune fixation ne devra être réalisée dans le sol.

ARTICLE 3: SECURITE – NETTOIEMENT- INFORMATION

3-1 NETTOIEMENT

- L'Ecole Brillié prendra les dispositions nécessaires pour restituer l'espace public exempt de tous déchets produits au cours de l'évènement et s'engage à les évacuer par ses propres moyens.

3-2 SECURITE

- La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant au cours du déroulement dudit évènement.

3-3 INFORMATION

- L'Ecole Brillié s'engage à veiller à diffuser l'information sur la tenue de cet évènement à l'ensemble des riverains.

ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le VENDREDI 16 OCTOBRE 2026 de 16 heures à 18 heures, horaire incluant l'installation et le démontage du matériel.
- L'Ecole Brillié s'engage à libérer l'espace public le plus rapidement possible à l'issue de l'évènement.

ARTICLE 5 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 6: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 15/10/26.

ARTICLE 8: Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arreté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ecole Brillié / ce.0422057h@ac-lyon.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction EJS,
- La Presse.

15/10/2026

Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques
Directeur général adjoint

